



FEDERATION FRANCAISE DE BALL-TRAP ET DE TIR A BALLE

14 rue Avaulée, 92240 MALAKOFF – Tél : 01 41 41 05 05
Email : secretariat@ffbt.asso.fr – Site internet : www.ffbt.asso.fr



Comité Directeur Fédéral du 07/07/2026

Membres du Comité Directeur Fédéral présents :

BRUNET Nicolas, CASTALDO Catherine, CAYET LEMAIRE Francine, CAMBIER Pascal, DERMIGNY Bénédicte, GAULARD Pauline, GUYONNET Patrick, HAVART Bastien, LEMONNIER Dominique, MAMELLI Sophie, MASCARADE Patrick, MOUTOUFIS Jean-Michel, OSTROUCK Florence, PARMENTIER Hervé, RANAIVO Valérie, VOUAUX Marc

Délibérations 01, 02 et 03 - Autorisations temporaires de compétition (ATC)

Le Comité Directeur de la FFBT a pour rappel adopté le 28 février 2025 une délibération créant un nouveau titre de participation, dénommé Autorisation Temporaire de Compétition (ci-après « ATC »), permettant :

- D'une part, aux personnes licenciées auprès de fédérations étrangères membres de la fédération internationale de tirs aux armes sportives de chasse (ci-après « FITASC ») de participer aux manifestations soumises à l'autorisation de la FFBT (en application de l'article L. 331-5) sans avoir à être titulaires d'une licence auprès de la FFBT.
- D'autre part, aux personnes participant à une manifestation corporative (clubs de la défense, pompiers, etc.) organisée à la demande de clubs affiliés auprès de la FFBT, d'y prendre part sans avoir à être titulaires d'une licence auprès de la FFBT.

L'objectif de ces ATC, valables 8 jours, est de proposer une solution adaptée et alternative à la prise d'une licence FFBT au regard :

- de l'augmentation, d'une part, du nombre de tireurs licenciés auprès de fédérations étrangères participant à des manifestations soumises à l'autorisation de la FFBT ;
- de l'augmentation, d'autre part, du nombre de manifestations corporatives organisées par des clubs affiliés à la FFBT.

L'ATC est ainsi proposée au tarif de 15 € pour les tireurs licenciés auprès d'une fédération étrangère et de 10 € pour les tireurs participants à une manifestation corporative, contre 67 € pour une licence FFBT en 2026.

Ce dispositif permet ainsi à ces deux catégories de pratiquants de participer ponctuellement, respectivement à des compétitions ou manifestations corporatives en France, tout en garantissant, dans un objectif de sécurisation et de protection des pratiquants, une couverture assurantielle équivalente à celle de la licence ainsi que le contrôle FINIADA des intéressés.

Il est précisé que les tireurs concernés conservent la possibilité, s'ils le préfèrent, de souscrire une licence annuelle auprès de la FFBT.

Un club affilié a toutefois saisi la conciliation du CNOSF en vue de contester cette délibération, procédure à l'issue de laquelle la Conciliatrice désignée a proposé à la FFBT le 16 juin 2026, de « rapporter la délibération de son comité directeur du 28 février 2025 en ce qu'elle a porté création des autorisations temporaires de compétition au plus tard dans un délai courant jusqu'au 31 août 2026 afin de permettre, le cas échéant, à son comité directeur d'adopter une nouvelle délibération portant création des ATC et de convoquer une assemblée générale à laquelle pourrait être soumis cette délibération ».

Il est précisé qu'il ressort de cette proposition qu'elle a été motivée par des considérations tenant exclusivement au formalisme de la décision contestée qui n'a pas été soumise à approbation par l'assemblée générale de la FFBT sans que le bienfondé de cette création n'ait été remis en cause.

Aucune opposition n'ayant été formulée par la FFBT dans le délai imparti, il convient de tirer les conséquences de cette proposition.

En conséquence, le Comité Directeur, après avoir pris connaissance de la proposition de conciliation, adopte les résolutions suivantes :

Délibération 01

- Le Comité Directeur décide d'abroger, à compter du 1^{er} septembre 2026, sa délibération du 28 février 2025 en ce qu'elle a procédé à la création des ATC.

Il est précisé que cette délibération reste en vigueur jusqu'au 31 août 2026 inclus de sorte que :

- les tireurs licenciés auprès de fédérations étrangères membres de la FITASC doivent toujours, jusqu'à cette date, impérativement être titulaires, à défaut de licence FFBT, d'une ATC établie par le club organisateur via WebLice ou l'application FFBT, en vue de participer à une compétition autorisée par la FFBT.
- les tireurs participant à une manifestation corporative organisée à la demande de clubs affiliés auprès de la FFBT doivent toujours, jusqu'à cette date, impérativement être titulaires, à défaut de licence FFBT, d'une ATC établie par le club organisateur via Weblice ou l'application FFBT.

Résultats vote : 16 votes POUR. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 02

- Le Comité Directeur décide d'adopter une nouvelle délibération portant création de l'Autorisation Temporaire de Compétition (« ATC ») permettant :
 - D'une part, aux personnes licenciées auprès de fédérations étrangères membres de la fédération internationale de tirs aux armes sportives de chasse (« FITASC ») de participer aux manifestations soumises à l'autorisation de la FFBT (en application de l'article L331-5 du code du Sport) sans avoir à être titulaires d'une licence auprès de la FFBT.

- D'autre part, aux personnes participants à une manifestation corporative (clubs de la défense, pompiers, etc.) organisée à la demande de clubs affiliés auprès de la FFBT, d'y prendre part sans avoir à être titulaires d'une licence auprès de la FFBT.

Par extension, l'ATC permet également aux personnes licenciées auprès de l'International Clay Target Shooting (« ICTSF ») de participer aux manifestations soumises à l'autorisation de la FFBT (en application de l'article L331-5 du code du Sport) sans avoir à être titulaires d'une licence auprès de la FFBT.

Par extension, l'ATC est applicable à toute compétition organisée par un club affilié à la FFBT (hors compétition organisée directement par la FITASC ou l'ICTSF).

L'ATC est délivrée pour une durée de huit jours, incluant la compétition ou la manifestation corporative et les entraînements qui la précèdent.

L'ATC n'est valable que sur le stand du club affilié auprès duquel elle a été souscrite.

Elle doit être établie par le club organisateur de la compétition ou de la manifestation corporative, préalablement à celle-ci, via WebLice ou l'application FFBT.

Pour les tireurs licenciés auprès d'une fédération étrangère membre de la FITASC ou de l'ICTSF, la délivrance de l'ATC est subordonnée à la présentation et à l'enregistrement par le club organisateur, sur Weblice ou sur l'application FFBT d'une pièce d'identité en cours de validité, indispensable à la réalisation du contrôle FINIADA, et de la licence étrangère en cours de validité.

Pour les tireurs participant à une manifestation corporative, la délivrance de l'ATC est subordonnée à la présentation et à l'enregistrement par le club organisateur sur Weblice ou l'application FFBT d'une pièce d'identité en cours de validité, indispensable à la réalisation du contrôle FINIADA.

Il est précisé que cette délibération ne sera effective qu'à compter du 1^{er} septembre 2026 et ne pourra en toute hypothèse s'appliquer que sous réserve de validation par l'assemblée générale de la FFBT de cette création, de sa tarification et des modifications du règlement intérieur de la FFBT incluant ce nouveau titre.

Résultats vote : 16 votes POUR. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 03

- Le Comité Directeur décide de convoquer, conformément à l'article 18 des statuts de la FFBT, une assemblée générale ordinaire d'ici au 31 août 2026 (date exacte à définir), à l'occasion de laquelle il sera notamment soumis à cette dernière l'adoption d'une délibération portant création des ATC, adoption de leur tarification et modification du règlement intérieur.

Résultats vote : 16 votes POUR. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ces décisions présentant un caractère réglementaire seront publiées sur le site internet de la FFBT conformément aux dispositions de l'article R. 131-36 du code du sport.

Décisions publiées en date de 16 juillet 2026.

Le Président de la FFBT
Jean-Michel MOUTOUFIS



Le Secrétaire Général de la FFBT
Dominique LEMONNIER

